



# AVIS PUBLIC

**RELATIF À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NO 2017-04 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR FINANCER LA CONTRIBUTION DE LA SOCIÉTÉ D'ÉNERGIES RENOUVELABLES DE LA MATAPÉDIA, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE, DONT LA MRC DE LA MATAPÉDIA EST LE SEUL COMMANDITAIRE, DANS LE PROJET D'INSTALLATION D'UNE TECHNOLOGIE ANTIGIVRE SUR 10 ÉOLIENNES DU PARC ÉOLIEN DU LAC-ALFRED**

Avis est par les présentes donné que le conseil de la MRC de La Matapédia à sa séance ordinaire du 10 mai 2017 le règlement numéro 2017-04 décrétant une dépense et un emprunt pour financer la contribution de la société d'énergies renouvelables de la Matapédia, société en commandite, dont la mrc de La Matapédia est le seul commanditaire, dans le projet d'installation d'une technologie antigivre sur 10 éoliennes du parc éolien du lac-Alfred.

La MRC de La Matapédia est, par le présent règlement, autorisée à contracter un emprunt et à effectuer le versement de la somme requise à la Société d'énergies renouvelables de La Matapédia, dont la MRC est le seul commanditaire, propriétaire d'une part indivise du parc éolien du Lac-Alfred, pour le projet d'installer une technologie antigivre (Wicetec) sur 10 éoliennes.

Ce règlement est entré en vigueur le 9 août 2017 par approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et est disponible pour consultation aux bureaux de la MRC de la Matapédia, situés au 123, rue Desbiens, local 501 à Amqui, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Amqui ce 22 août 2017.

  
Joël Tremblay, secrétaire adjoint